

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture Direction de la réglementation et des libertés publiques

Le directeur : Stéphane Lalanne stephane.lalanne@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 2 6 FEV. 2015

Madame la Sénatrice,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés matérielles auxquelles pourraient être confrontées certaines communes dans la transmission des procès-verbaux des opérations électorales à la commune siège du bureau centralisateur de canton, lors de l'élection des conseillers départementaux des 22 et 29 mars prochains.

Je ne méconnais pas les difficultés logistiques que pourraient connaître certaines communes notamment celles du canton de Bagnères-de-Luchon, en particulier les plus excentrées situées au nord du canton.

Aussi, au regard des particularités topographiques de ce secteur rendant l'éloignement géographique particulièrement contraignant et du nombre important de communes concernées, il est envisagé, après concertation menée par le sous-préfet de Saint-Gaudens, que les communeutés de communes de Saint Martory, Salies-du-Salat, Aspet et Barbazan centralisent, dans un premier temps à leur niveau, l'ensemble des procès-verbaux de leurs communes membres, à charge pour la compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Gaudens de les déposer au bureau centralisateur du canton à Bagnères-de-Luchon.

Quant à la communauté de communes de Saint-Béat, elle procèderait de même pour ses communes membres mais serait amenée à déposer directement l'ensemble des procès-verbaux au bureau centralisateur du canton, en raison de sa proximité géographique avec Bagnères-de-Luchon.

Ces modalités spécifiques seront précisées par le sous-préfet de Saint-Gaudens à l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MAILHOS

Madame Françoise LABORDE Sénatrice de la Haute-Garonne

Copie à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens